

# ***DÉPLIANT POUR GARAGES INFORMELS D'OUTRE-MER***



**CYCLEVIA**

L'éco-organisme de la filière  
des huiles et des lubrifiants.

# L'HUILE DE VIDANGE, COLLECTONS-LÀ, RECYCLONS-LÀ !



## VOTRE HUILE DE VIDANGE EST DANGEREUSE POUR VOUS ET POUR VOTRE TERRITOIRE !



**EN CONTACT AVEC LA PEAU,** elle peut être cancérogène.



**EN SE RÉPANDANT DANS LA NATURE,** elle pollue les sols mais aussi l'eau des nappes phréatiques, de la mer et des rivières.

**1 litre**

d'huile usagée recouvre 1 000 m<sup>2</sup> d'eau



### Que dit la réglementation ?

Le rejet dans le milieu naturel des huiles de vidange est interdit (article R211-60 du code de l'environnement).

## POUR LA GESTION DE VOTRE HUILE DE VIDANGE, SUIVEZ LE GUIDE !



### POUR SON STOCKAGE DANS VOTRE ATELIER

- Utilisez le fût de 200 litres mis gratuitement à votre disposition. Il est robuste et étanche.
- Maintenez-le fermé et placez-le à l'intérieur, à l'abri des intempéries et de la pluie.
- Rendez votre fût accessible au collecteur qui viendra ramasser votre huile de vidange.
- Utilisez des gants en nitrile ou latex lors des manipulations.

**NE MÉLANGEZ JAMAIS VOTRE HUILE DE VIDANGE À D'AUTRES DÉCHETS TELS QUE :**



LIQUIDES DE FREIN



LIQUIDES DE REFOIDISSEMENT



CARBURANTS



SOLVANTS



### POUR SON RAMASSAGE PAR UN COLLECTEUR

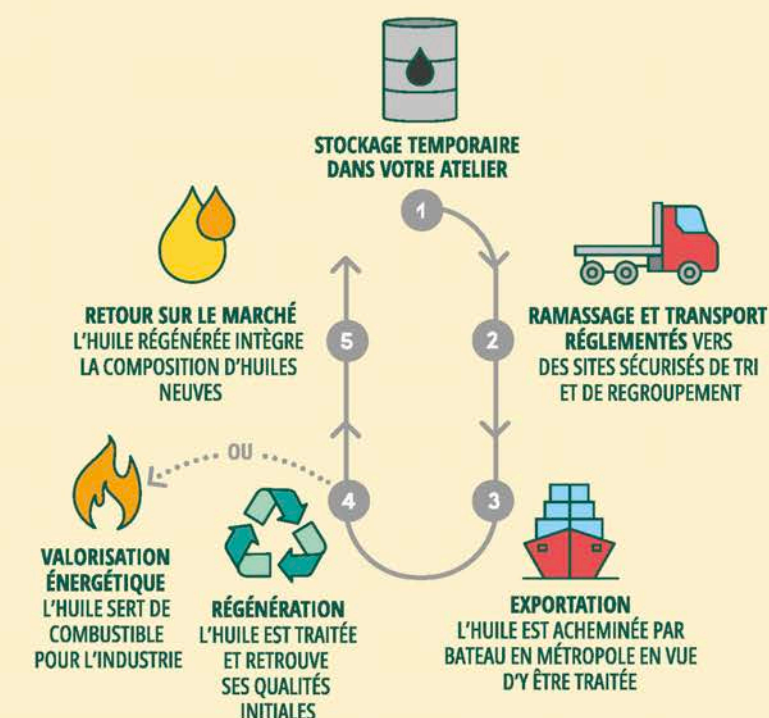
Contactez un des deux collecteurs-regroupeurs agréés de votre région, c'est gratuit !

ÉCOCENTRE : 06 94 28 52 64 SGVD : 06 94 21 53 69

N'attendez pas que votre fût soit plein ! Contactez votre collecteur lorsqu'il atteint les 2/3 de sa capacité.

## VOTRE GESTE SERT À QUELQUE CHOSE

Toute l'huile de vidange que vous ferez ramasser par un collecteur-regroupeur agréé par Cyclevia aura droit à une deuxième vie. Elle sera en priorité régénérée pour devenir à nouveau de l'huile neuve.



Plus d'informations sur [cyclevia.com](http://cyclevia.com)



CYCLEVIA - SAS à capital variable - 4 rue Jacques Duguerra - Immeuble « Concorde » - 92500 Rueil-Malmaison - RCS 903 777 118 Nanterre - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Dépliant 4 pages  
Format : A5 plié / A4 ouvert  
Impression quadrichromie recto/verso  
Impression : privilégier le papier recyclé (à minima PEFC)





## VOTRE HUILE DE VIDANGE EST DANGEREUSE POUR VOUS ET POUR VOTRE TERRITOIRE !



**EN CONTACT AVEC LA PEAU,** elle peut être cancérigène.



**EN SE RÉPANDANT DANS LA NATURE,** elle pollue les sols mais aussi l'eau des nappes phréatiques, de la mer et des rivières.

### 1 litre

d'huile usagée recouvre 1 000 m<sup>2</sup> d'eau



#### Que dit la réglementation ?

Le rejet dans le milieu naturel des huiles de vidange est interdit (article R211-60 du code de l'environnement).

## POUR LA GESTION DE VOTRE HUILE DE VIDANGE, SUIVEZ LE GUIDE !



### POUR SON STOCKAGE DANS VOTRE ATELIER

- Utilisez le fût de 200 litres mis gratuitement à votre disposition. Il est robuste et étanche.
- Maintenez-le fermé et placez-le à l'intérieur, à l'abri des intempéries et de la pluie.
- Rendez votre fût accessible au collecteur qui viendra ramasser votre huile de vidange.
- Utilisez des gants en nitrile ou latex lors des manipulations.

**NE MÉLANGEZ JAMAIS VOTRE HUILE DE VIDANGE À D'AUTRES DÉCHETS TELS QUE :**



LIQUIDES DE FREIN



LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT



CARBURANTS



SOLVANTS



### POUR SON RAMASSAGE PAR UN COLLECTEUR

Contactez un des deux collecteurs-regroupeurs agréés de votre région, c'est gratuit !

📞 ÉCOCENTRE : 06 94 28 52 64 📞 SGVD : 06 94 21 53 69

N'attendez pas que votre fût soit plein ! Contactez votre collecteur lorsqu'il atteint les 2/3 de sa capacité.

*Personnalisez cette zone avec les noms et numéros de téléphone des collecteurs-regroupeurs de votre territoire.*



**CYCLEVIA**  
L'éco-organisme de la filière des huiles et des lubrifiants.



**Pour recevoir les fichiers  
imprimables, merci de contacter :**  
[brice.fabre@cyclevia.com](mailto:brice.fabre@cyclevia.com)  
+33 (0)6 84 71 54 08